ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 68167

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications des instituteurs et des professeurs des écoles enseignant en SEGPA. En effet, ces enseignants des SEGPA réclament depuis des années une unification des statuts des personnels. Les instituteurs et professeurs des écoles affectés en SEGPA sont les seuls enseignants des collèges à travailler vingt-trois heures par semaine. Cette situation inégalitaire entraîne un malaise au sein des équipes pédagogiques, ce qui ne semble pas être le but recherché dans les ambitions que le Gouvernement s'est fixées au sujet de « l'école de la réussite pour tous ». Ces enseignants de statut « premier degré » réclament donc l'alignement de leurs obligations de service sur celles des PLP, c'est-à-dire dix-huit heures par semaine. De ce fait également, les SEGPA et les EREA attirent de moins en moins d'enseignants volontaires et ce problème de recrutement contraint l'administration à envoyer sur ces postes de jeunes enseignants sortant de formation, non formés à l'enseignement spécialisé. On assiste alors immanquablement à une véritable dépréciation de la fonction d'instituteur et de professeur des écoles spécialisés. Ces enseignats ont la désagréable impression que l'administration continue de profiter de leur statut « mis-chèvre, mi-chou » en leur rappelant leur appartenance fonctionnelle au second degré lorsque cela l'arrange et en leur opposant leur statut d'enseignants du premier degré dès qu'il s'agit de leur conférer des avantages. Le recrutement et la carrière, désormais sensiblement identiques à ceux des professeurs certifiiés, les persuadent encore plus que, travaillant dans un établissement du second degré, la parité est pour eux désormais un droit. L'existence des SES puis des SEGPA a permis de maintenir, pour une grande part, l'équilibre sans discrimination chez les jeunes de douze à dix-huit ans dans nos cités, du moins était-ce la volonté affirmée des textes qui ont permis la transformation des SES en SEGPA. Les enseignants spécialisés, indispensables pour la prise en charge des élèves en grande difficulté scolaire au sein des collèges et des EREA, réalisent un travail remarquable. Ils ne comprennent pas d'être ainsi déconsidérés. Ne pas faire évoluer leurs conditions de travail reviendrait à nier le rôle essentiel qu'ils y jouent. Il lui demande donc s'il compte revenir sur cette mesure qui constitue une inégalité patente entre les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés et les PLP, et qui provoque une forte mobilisation des enseignants concernés en cette rentrée 2001.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'école obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les secteurs d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissement régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait aussi pour eux un service hebdomadaire de vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rénumérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes

de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau 5. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : M. Patrick Leroy
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68167
Rubrique : Enseignement secondaire : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6135
Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7437